

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 14 novembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIOT-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

**ABSENTES EXCUSEES** : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, GUAY Frédérique donne pouvoir à BLANCHARD Alain, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

**ABSENTS** : HERBRETEAU Jennifer, PARISSET Lionel.

-----

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 43

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 14 novembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022**

Afin d'assurer l'équité financière entre les communes et la Communauté d'Agglomération (CA), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée.

Son rôle est d'évaluer les charges transférées et de rédiger un rapport qui doit être soumis aux Conseils municipaux des communes membres. L'approbation du rapport nécessite une majorité qualifiée, soit 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population soit la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Sa mission est double. Elle est chargée de :

- l'évaluation systématique avant chaque transfert de charge et de la réévaluation facultative des charges transférées,
- la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.

Le Conseil communautaire fixe le montant des Attributions de Compensation (AC) en fonction de l'évaluation des charges transférées par la CLECT.

Le Conseil communautaire ne peut fixer une réduction des AC qu'après accord des communes intéressées . En cas de fixation libre ou de révision libre, le montant de l'AC doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire (majorité des 2/3) et des communes intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

C'est dans ce cadre que cette commission s'est réunie le 12 septembre 2022 et a détaillé dans son rapport ci-joint l'estimation des Attributions de Compensation pour 2022, comportant notamment les éléments suivants :

- l'évolution de l'ajustement du coût du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) comme prévu dans le rapport 2018,
- la prise en charge du FPIC par l'Agglomération au bénéfice des communes membres acté depuis 2020,
- la répartition des coûts des services mutualisés :

- Direction Générale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (impact en fonctionnement de 82 500 €),
- Direction des Services Techniques au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (impact en fonctionnement de 10 539 000 €),
- Direction du Pôle Ressources au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (impact en fonctionnement de 1 050 000 €).

\* \* \*

Vu l'article 1 du 5<sup>o</sup> du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts CGI,

Vu l'article 1609 nonies C V1 du CGI,

Vu l'article 1609 nonies C V1<sup>obis</sup> du CGI,

\* \* \*

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,**
- **DE VALIDER le montant des Attributions de Compensation 2022 conformément au tableau joint.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 17/11/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

12 septembre 2022



les Sables  
d'Olonne...

AGGLOMÉRATION



# RAPPORT DE LA CLECT 2022

## 1. COMPOSITION DE LA CLECT

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a décidé à l'unanimité de fixer la composition de la CLECT à

- 8 membres pour la Ville des Sables d'Olonne et
- 1 membre par commune rétro-littorale,

soit 12 membres au total. Les conseils municipaux de chacune des communes composant la Communauté d'Agglomération ont présenté et validé les candidatures des membres de la CLECT.

Suite à une délibération de la ville des Sables d'Olonne du 5 octobre 2020, Monsieur Alain BLANCHARD, vice-président de l'Agglomération des Sables d'Olonne en charge des finances et du développement économique et numérique a remplacé Madame Christine DELPIERRE.

La CLECT 2022 se compose donc des membres suivants:

Membres de la CLECT			
Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	JEGU	Didier	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	BLANCHARD	Alain	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	MONGELLAZ	Gérard	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	CASSES	Jean-Eudes	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	YOU	Michel	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	SIX	Jean-Yves	LES SABLES D'OLONNE
Madame	HORDENNEAU	Dominique	LES SABLES D'OLONNE
Monsieur	PEIGNY	Christophe	L'ILE D'OLONNE
Monsieur	BOUARD	Albert	SAINT MATHURIN
Madame	FRANCHETEAU	Audrey	SAINTE FOY
Monsieur	CHATILLOUX	Jean-Charles	VAIRE

La CLECT a élu lors de sa première réunion en 2020 un président et un vice-président.

- Monsieur Albert BOUARD, premier vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de l'Assainissement, de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments et ancien vice-Président Finances est Président de la Commission.
- Monsieur Didier JEGU, conseiller municipal de la ville des Sables d'Olonne délégué aux Finances est vice-Président de la Commission.

Pour rappel :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Si elle ne détermine pas les Attributions de Compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils municipaux et communautaire), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la Communauté d'Agglomération en apportant transparence et neutralité des données financières.

Enfin, le Conseil Communautaire doit présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des dépenses transférées à l'EPCI (1609 nonies C – V-2° du CGI).

Un paragraphe du rapport de la CLECT 2022 sera donc consacré à ce sujet.

## **2. FONCTIONNEMENT DE LA CLECT**

Sa mission est double. Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées,
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des Attributions de Compensation découlant des travaux de la CLECT.

La commission dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date des transferts de compétences pour remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

De leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

Une fois le rapport approuvé par la CLECT (qui sera adopté à la majorité simple des membres de la CLECT), il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des Attributions de Compensation.

## **3. DEROULEMENT DE LA CLECT**

Monsieur le Président rappelle les principales opérations associées à la construction des Attributions de Compensation (AC) :

- Lors de sa séance du 2 mars 2001, le conseil communautaire a, suite à l'adoption de la TPU et conformément à la réglementation en vigueur, déterminé le montant de l'AC versée aux communes membres, égal à la différence entre la taxe professionnelle et compensation de TP perçue par la commune membre l'année précédent l'instauration de la TPU et la Taxe d'Habitation (TH), les Taxes Foncières (TF) et autres compensations transférées par la communauté de communes.
- Le 28 novembre 2003, suite au transfert de la collecte des ordures ménagères et l'instauration de la TEOM, le Conseil Communautaire a complété cette AC.
- Les 15 décembre 2005 et 17 novembre 2006, dans le cadre du transfert des structures sablaises « Petite Enfance » à la communauté de communes, un nouveau montant AC de la ville des Sables d'Olonne vers la CCO fut arrêté.
- Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le V-5°-1 de l'article 1609 nonies C du CGI prévoyait le calcul des AC. Celles-ci se composent d'une part fiscale concernant les transferts de produits des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) et de la part départementale de Taxe d'Habitation, minorée ou majorée du montant net des charges transférées.
- Aussi, après avoir pris acte de la méthode d'évaluation des charges et des recettes transférées dans le cadre de la constitution de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, après remise du rapport de la CLECT, le Conseil Communautaire s'est prononcé en 2018, 2019, 2020 et 2021 sur le montant des AC équilibrant financièrement les compétences exercées depuis par l'Agglomération.

En 2022, la CLECT a pour objectifs :

- De suivre l'évolution de l'ajustement du coût du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) comme prévu dans le rapport 2018,
- De rappeler la prise en charge du FPIC par l'Agglomération au bénéfice des communes membres acté depuis 2020,
- D'informer les communes membres des coûts des services mutualisés
  - ✓ Direction Générale au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - ✓ Direction des Services Techniques au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
  - ✓ Direction du Pôle Ressources au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- D'estimer le montant des Attributions de Compensation 2022.
- De présenter l'évolution les montants des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 4. SUIVI DU COÛT DU SDIS

La participation au SDIS a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018. **La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a bénéficié d'une baisse de sa cotisation sur 4 ans pour la période 2018-2021 (hors inflation et hors variations de population) de 99 737€, soit environ 1.40€ par habitant.**

Notant l'écart de contribution entre la ville des Sables d'Olonne (14.87€ par habitant « DGF » en 2019) et la moyenne des communes retro littorales (6.34€ par habitant « DGF » toujours en 2019), mais souhaitant conserver le principe de solidarité entre les communes ayant prévalu à la création de la Communauté d'Agglomération, le Bureau Communautaire du 28 mai 2018 a choisi de laisser le bénéfice du gain aux communes membres de l'Agglomération,

- (i) en maintenant les cotisations stables pour les communes retro littorales (alors que le SDIS prévoyait une augmentation progressive sur 2017-2020), et
- (ii) en allouant le solde des gains à la Ville des Sables d'Olonne afin de faire converger les différents montants de cotisation par habitant.

Le 30 novembre 2021, le Conseil d'Administration du SDIS a voté une augmentation de 1,5%, représentant une augmentation de 11 876€ pour le territoire.

Dans un souci de cohérence, de solidarité, et comme il l'avait été décidé en 2021 avec l'augmentation de 6 922€, ce montant sera absorbé par la ville des Sables d'Olonne.

**En parallèle, le montant pour les communes rétro littorales n'aura pas augmenté depuis 5 ans.**

A noter également que la cotisation du SDIS a baissé de 13% pour la Communauté d'Agglomération depuis sa création en 2017.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Contribution	Contribution	Contribution	Contribution	Contribution	Contribution
<b>CHÂTEAU D'OLONNE</b>	245 232	248 575				
<b>OLONNE SUR MER</b>	171 534	194 528				
<b>LES SABLES D'OLONNE</b>	626 198	544 169				
Commune Nouvelle des SABLES D'OLONNE	<b>1 042 964 €</b>	<b>987 272 €</b>	<b>907 985 €</b>	<b>880 613 €</b>	<b>887 535 €</b>	<b>899 411 €</b>
ILE D'OLONNE	22 447 €	22 447 €	22 447 €	22 447 €	22 447 €	22 447 €
VAIRE	12 074 €	12 074 €	12 074 €	12 074 €	12 074 €	12 074 €
SAINTE-FOY	12 407 €	12 407 €	12 407 €	12 407 €	12 407 €	12 407 €
SAINT-MATHURIN	12 013 €	12 013 €	12 013 €	12 013 €	12 013 €	12 013 €
Ss Total Communes Rétro Littorales	<b>58 941 €</b>	<b>58 941 €</b>	<b>58 941 €</b>	<b>58 941 €</b>	<b>58 941 €</b>	<b>58 941 €</b>
Agglomération des Sables d'Olonne	<b>1 101 905 €</b>	<b>1 046 213 €</b>	<b>966 926 €</b>	<b>939 554 €</b>	<b>946 476 €</b>	<b>958 352 €</b>
Variation annuelle	-5,1%	-7,6%	-2,8%	0,7%	1,3%	
Variation depuis la création de l'Agglomération	-5,1%	-12,2%	-14,7%	-14,1%	-13,0%	

## **5. PRISE EN CHARGE DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) PAR L'AGGLOMERATION**

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, la Communauté d'Agglomération a délibéré afin de prendre à sa charge le FPIC. L'objectif affiché de cette décision est d'offrir aux communes de l'Agglomération une marge de manœuvre supplémentaire en section de fonctionnement.

La somme due pour l'ensemble des communes était de plein droit de 351 K€ pour 2020 et de 390 K€ pour 2021.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif : le FPIC 2022 serait ainsi supporté par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 633 K€ sans contrepartie financière.

Les communes membres économiseraient ainsi 340 K€ en section de fonctionnement, soit la somme due pour 2022.

## **6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICPATION AUX EVENEMENTS**

Certaines subventions versées par la Communauté d'Agglomération sont refacturées à la ville des Sables d'Olonne considérant leurs intérêts et leurs retombées.

En 2022,

- o 9.6 K€ de subvention à l'APSH,
  - o 75 K€ pour le Vendée Air Show,
  - o 4 K€ pour la Fête de la science,
  - o 9 K€ pour le Festival de la bande dessinée - Abracadabulles
- ont été versés par l'Agglomération au titre de la Ville.

De plus, 167 K€ ont été financés via groupement de commande dans le cadre de l'organisation de la GGR 2022 (147 K€ TTC) et les Mini transat 2021-2023-2025 (20 K€).

Réciproquement, 130 K€ ont été comme chaque année versée par la Ville des Sables d'Olonne au club des Sables d'Olonne Vendée Basket afin de soutenir le sport de haut niveau. **Il convient donc d'impacter ces montants sur l'Attribution de Compensation 2022.**

## **7. SERVICES COMMUNS ET MUTUALISATIONS**

Au-delà des diverses mises à disposition entre les services de la Ville et de l'Agglomération, qui sont comme chaque année ajustées lors de la CLECT (Communication, Conservatoire, assainissement, etc...), et deux nouveaux agents mis à disposition par la ville (Directeur Sport et Nautisme, et Direction des Sables d'Olonne Aréna), les coûts des 3 services mutualisés doivent être (ré)évalués pour 2022.

- o En premier lieu, la *direction générale mutualisée Ville/Agglo* commencée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; les coûts de ce service commun sont essentiellement composés de la rémunération de 6 agents à temps plein inclus dans la masse salariale de l'Agglomération depuis cette date. Il convient d'impacter sur les AC de la Ville 50% des coûts prévus, soit 82.5 K€.
- o Dans un second temps, la *direction des services technique mutualisée* voté lors du conseil de communauté du 8 juillet 2021 stipule que 257 agents vont être transférés à l'Agglomération.

En 2020, la masse salariale concernée s'élevait à 9 912 772 €. La CLECT 2021 avait donc proposé de proratiser 4/12<sup>ème</sup> de ces 9.9 M€ (soit 3,3 M€) et de les impacter sur les AC de la Ville des Sables d'Olonne pour 2021.

Après évaluation du cout réel de la masse salariale des agents transférés en 2021, le montant s'élève précisément à 3 513 K€ pour les 4 mois de Septembre à Décembre 2021 (Voir tableau ci-dessous).

Il conviendra également d'ajuster l'estimation annuelle du service Technique Mutualisé à 10 539 K€ pour l'année 2022.

**2020**      **2021**

LSO Agglo	Ensemble des services techniques			
	Services gestionnaires existant avant Mutualisation	1 636 196 €	1 126 698 €	Jan-Aout
	Nouveaux gestionnaires créés pour la Mutualisation	- €	4 022 897 €	Sept-Dec
	<b>Masse Salariale des Services Techniques</b>	<b>1 636 196 €</b>	<b>5 149 595 €</b>	
	<i>Variation liée à la création du STM</i>		<i>3 513 399 €</i>	

**2020**      **2021**

LSO Ville	2000 ADMINISTRATION CADRE ET QUALITÉ DE VIE	355 525 €	236 012 €	Jan-Aout
	2010 ESPACES URBAINS	3 778 660 €	2 510 125 €	Jan-Aout
	2020 ESPACES VERTS	2 455 927 €	1 491 837 €	Jan-Aout
	2030 BATIMENTS	1 808 381 €	1 150 939 €	Jan-Aout
	2040 URBANISME ET HABITAT	805 493 €	562 998 €	Jan-Aout
	2050 LOGISTIQUE	708 785 €	447 526 €	Jan-Aout
	<b>Masse Salariale des Services Techniques</b>	<b>9 912 772 €</b>	<b>6 399 436 €</b>	
	<i>Variation liée à la création du STM</i>		<i>- 3 513 336 €</i>	
	<b>Cout total du service Mutualisé</b>	<b>11 548 968 €</b>	<b>11 549 031 €</b>	

- Enfin, la direction du pôle ressources mutualisé.

Sur le même modèle que pour les services techniques mutualisés, les dépenses à caractère général ne seront pas transférées de la Ville vers l'Agglomération sur l'exercice budgétaire 2022.

Il convient donc d'estimer le montant équivalent à la masse salariale des 47 agents transférés à l'Agglomération. En 2021, elle était de 2,3 M€. L'acompte proposé pour 2022 s'élève donc à 1,05 M€, correspondant à la moitié des crédits annuels minorés du gain lié à la mutualisation du Pôle Ressources.

Ces montants seront revus et ajustés en 2023 lorsque les coûts réels 2022 seront connus, lors de l'édition des comptes administratifs 2022. (Comme pour 2021, et comme dorénavant pour chaque année).

#### Nombre d'agents concernés par la mutualisation du pôle ressources

	<b>VILLE</b>	<b>AGGLO</b>	<b>Total</b>	<b>VILLE</b>	<b>AGGLO</b>
DIRECTION	0	1	1	0%	100%
RH	18	5	23	78%	22%
FINANCES	6	7	13	46%	54%
COMMANDE PUBLIQUE	4	1	5	80%	20%
AFFAIRES JURIDIQUES	6	1	7	86%	14%
INFORMATIQUE	13	2	15	87%	13%
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>17</b>	<b>64</b>	<b>73%</b>	<b>27%</b>

#### Charges de Personnel annuel 2021 - En € (hors assurance statutaire)

	<b>VILLE</b>	<b>AGGLO</b>	<b>Total</b>	<b>VILLE</b>	<b>AGGLO</b>
DIRECTION		80 444 €	80 444 €	0%	100%
RH	1 084 445 €	167 511 €	1 251 956 €	87%	13%
FINANCES	363 313 €	251 973 €	615 286 €	59%	41%
COMMANDE PUBLIQUE	196 027 €	46 704 €	242 731 €	81%	19%
AFFAIRES JURIDIQUES	170 771 €	68 195 €	238 966 €	71%	29%
INFORMATIQUE	497 143 €	87 714 €	584 857 €	85%	15%
<b>Total</b>	<b>2 311 700 €</b>	<b>702 541 €</b>	<b>3 014 241 €</b>	<b>77%</b>	<b>23%</b>

## 8. EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN PARALLELE DES DEPENSES REALISEES DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES

L'article 148 de la loi de finances de 2017 a prévu l'établissement tous les 5 ans, par les Présidents des EPCI, d'un rapport d'information sur l'évolution des Attributions de Compensation eu égard aux compétences et charges transférées.

Il s'agit là d'une mesure d'information à l'attention des communes membres.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente ces évolutions et synthétise les variations entre 2017 et 2021.

- En 2017, l'Agglomération versait 3.56 M€ au profit de ses communes membres ;
  - Dont 2.65 M€ à la Ville des Sables d'Olonne, et
  - Et 0.91 M€ aux communes retro littorales.
- En 2021, l'Agglomération perçoit 2.6 M€ de ses communes membres ;
  - Dont 3.4 M€ sont reçus de la Ville des Sables d'Olonne
  - Et 0.8 M€ sont versés aux communes Retro littorales.

Soit une variation pour l'agglomération de ses recettes de +6.2 M€ en 5 exercices. Cette variation est expliquée par 3 évènements :

1. La prise en charge progressive de 6 compétences nouvelles par l'agglomération, valorisées à 1.9 M€,
2. La création de services mutualisés pour 3.4 M€,
3. Et la prise en charge du cout du SDIS, refacturé aux communes pour 0.95 M€.

Attributions de Compensation + <b>Cout des Services Communs et Mutualisés</b> <b>Fonctionnement (F) et Invest. (I)</b>	<b>Les Sables d'Olonne</b>	<b>L'Ile d'Olonne</b>	<b>Sainte-Foy</b>	<b>Vairé</b>	<b>Saint-Mathurin</b>	<b>Total</b>
AC 2021	- 3 440 445	274 960	207 691	230 925	59 490	- 2 637 378
AC 2020	459 174	275 984	208 277	231 932	57 727	1 233 094
AC 2019	866 155	284 513	213 957	235 560	66 911	1 667 097
AC 2018	2 118 451	284 513	212 480	234 413	66 286	2 916 144
AC 2017	2 650 746	343 867	229 794	255 894	85 053	3 565 355
<b>1. Transfert de compétence &amp; Fiscalité</b>	<b>- 1 823 023 -</b>	<b>45 004 -</b>	<b>5 782 -</b>	<b>8 569 -</b>	<b>7 950</b>	<b>- 1 890 328</b>
Eaux Pluviales	- 628 953	- 9 787	- 5 782	- 5 674	- 7 950	- 658 146
Piscine du remblai - Fcmt & Inv.	- 520 424	-	-	-	-	- 520 424
Taxe d'habitation - fusion des 3 Communes	- 500 000	-	-	-	-	- 500 000
Passages D'eau	- 350 000	-	-	-	-	- 350 000
Port de Plaisance	- 276 708	-	-	-	-	- 276 708
GEMAPi	- 141 066	35 217	-	2 895	-	- 179 177
Taxe de Séjour	594 128	-	-	-	-	594 128
<b>2. Services mutualisés et mises à dispo</b>	<b>- 3 432 641 -</b>	<b>- -</b>	<b>2 958 -</b>	<b>4 296 -</b>	<b>4 591</b>	<b>- 3 444 485</b>
Service Technique Mutualisé	- 3 359 257	-	-	-	-	- 3 359 257
DG Mutualisée	- 82 500	-	-	-	-	- 82 500
Service informatique Commun	-	-	2 958	4 296	4 591	- 11 844
Mise à disposition Ville / Agglo	9 116	-	-	-	-	9 116
<b>3. SDIS</b>	<b>- 887 535 -</b>	<b>22 447 -</b>	<b>12 407 -</b>	<b>12 074 -</b>	<b>12 013</b>	<b>- 946 476</b>
SDIS	- 887 535	22 447	- 12 407	- 12 074	- 12 013	- 946 476
<b>4. Autres ajustements annuels</b>	<b>52 009 -</b>	<b>1 456 -</b>	<b>956 -</b>	<b>30 -</b>	<b>1 009</b>	<b>- 48 557</b>
Adhésion à la mission locale	- 41 866	- 2 897	- 2 026	- 1 683	- 2 284	- 50 757
Bus centre ville supplémentaire Centre ville	- 17 876	-	-	-	-	- 17 876
Identité Visuelle	3 902	-	-	-	-	3 902
Transport scolaire Apprentissage Natation	-	1 441	1 070	1 653	1 275	5 439
Subventions aux Associations	107 850	-	-	-	-	107 850

## POUR INFORMATION - ESTIMATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

<i>(xxx xxx) = Montant négatif</i>						
<i>Si montant positif, versement de l'Agglo vers les Villes // Si montant négatif, versement des Villes vers l'Agglo (les compétences nouvelles et services communs réévaluées sont soulignées en jaune)</i>						
Fonctionnement (F) Invest. (I)						Total
	Attributions de compensation 2022	Les Sables d'Olonne	L'Ile d'Olonne	Sainte-Foy	Vairé	
<b>Attribution de compensation - Fiscalité</b>						
F - TEOM (depuis 2003)	198 589					198 589
F - TPU (depuis 2001)	2 909 340					2 946 355
F - CFE	33 411		45 624	57 136		136 171
F - CVAE	16 596		11 353	22 466		50 415
F - TASCOM	3 378			8 481		11 859
F - IFER	7 137		3 008	12 914		23 059
F - TAFNB	4 217		6 358	1 990		12 565
F - TH 1991	10 101		5 473	7 799		23 373
F - TH Département	264 366		187 013	132 951		584 329
<b>Attribution de compensation - Transferts de compétences</b>						
F AC Les Crèches (depuis 2006)	(114 746)					(114 746)
F Voirie des ZA	(52 867)	(1 733)	(578)	(1 938)		(57 116)
F Voiries rétrocédées - définies d'intérêt non communautaire	0	11 980	2 884	21 829	18 359	55 052
F Sentiers pédestres, équestres, cyclables	(74 360)					(74 360)
F Aire d'accueil des gens du voyage	1 401					1 401
F Lutte contre les nuisibles	(44 929)	(5 582)	(2 956)	(7 727)	(226)	(61 420)
F Subvention ADMR					940	940
F Tourisme	(295 545)					(295 545)
F Centre équestre			(28 122)			(28 122)
F Aérodrome de La Lande	(13 189)					(13 189)
F Adhésion à la mission locale (1)	(41 867)	(2 026)	(1 683)	(2 284)		(50 757)
F Adhésion à la mission locale (2)	2 689	1 828	1 526	2 105		8 147
F Contribution au contingent incendie	(899 411)	(22 447)	(12 407)	(12 074)	(12 013)	(958 352)
F Contribution au contingent incendie						11 917
F Bibliothèques						8 520
F SM de la Prévention Routière (0,98 € x pop DGF)	2 926	1 923	1 677	2 132		8 658
F Nettoyage déchets au pied des bornes de PAV	(5 618)	(4 013)	(3 210)			(12 842)
F Piscine du remblai : contribution d'équilibre	(370 424)					(370 424)
I Piscine du remblai : provision pour investissement	(150 000)					(150 000)
F GEMAPI - Fonctionnement	(141 066)	(35 217)		(2 895)		(179 177)
F Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Fonctionnement	(178 953)	(9 787)	(5 782)	(5 674)	(7 950)	(208 146)
I Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Investissement	(450 000)					(450 000)
F Nouvelle Compétence 2020 = PLUi						0
F Nouvelle Compétence 2021 = les passages d'eau	(350 000)					(350 000)
<b>Attributions de compensation 2022</b>		<b>(68 027)</b>	<b>273 519</b>	<b>209 579</b>	<b>233 568</b>	<b>58 516</b>
						<b>707 155</b>
<b>Services Communs et mutualisés révisables annuellement</b>						
F Service Commun Informatique à p. 2017			(5 154)	(6 191)	(12 370)	(23 715)
F Informatique et télécom					2 600	2 600
F Subvention APSH	(9 600)					(9 600)
F Evenement - Vendée Air Show	(75 000)					(75 000)
F Evenement - Fête de la science	(4 000)					(4 000)
F Evenement - Festival de la bande dessinée - Abracadabulles	(9 000)					(9 000)
F Contribution Ville LSO pour la GGR (50%)	(147 000)					(147 000)
F Contribution Ville LSO pour la Mini Transat (50%)	(20 000)					(20 000)
F Contribution Sport de haut niveau - Les Sables Vendée Basket	130 000					130 000
F Transport scolaire pour l'app. De la natation		1 560	939	2 866	2 558	7 923
F Services Lappeexpert - Dalloz (Juridique)	5 060					5 060
F Mise à disposition juridique sur Semestre 1 2022 (50%)	(17 203)					(17 203)
F Mise à disposition Assainissement - 5 agents 5% x 12 mois	10 000					10 000
F Mise à disposition Conservatoire	17 621					17 621
F Mise à disposition Communication - 50% ETP	15 814					15 814
F Mise à disposition Assistante Pole DG - 50% ETP	18 806					18 806
F Mise à disposition Directeur Les Sables d'Olonne Arena - 100% ETP	35 700					35 700
F Mise à disposition Directeur Sport et Nautisme - 30% ETP	20 500					20 500
F Direction Générale Mutualisée - 3 ETP sur 12 mois (50% du total)	(82 500)					(82 500)
F Ajustement AC 2021 - AC de 3 304 € à 3 513 €	(209 000)					(209 000)
F Direction des services techniques mutualisée - 257 Agents sur 4 mois	(10 539 000)					(10 539 000)
F DGST mutualisée - CNAS Assurances et Médecine du travail	(137 000)					(137 000)
F Agents Accueil - Cartes de déchetteries (1 ETP)	25 000					25 000
F 3 agents "Habitat" transférés au pôle Stratégie de la DGST	(114 400)					(114 400)
F Affranchissement 2021 (Juin-dec)	10 452					10 452
F Direction du Pôle Ressources Mutualisées	(1 050 000)					(1 050 000)
<b>Ss-Total Services Communs et Mutualisés</b>	<b>(12 124 749)</b>	<b>1 560</b>	<b>(4 215)</b>	<b>(3 326)</b>	<b>(7 212)</b>	<b>(12 137 941)</b>
<b>Attributions de compensation 2022 + Cout des services communs et mutualisés</b>		<b>(12 192 776)</b>	<b>275 079</b>	<b>205 364</b>	<b>230 243</b>	<b>51 304</b>
						<b>(11 430 786)</b>
<b>F Impact en section de fonctionnement</b>	<b>(11 592 776)</b>	<b>275 079</b>	<b>205 364</b>	<b>230 243</b>	<b>51 304</b>	<b>(10 830 786)</b>
<b>I Impact en section d'investissement</b>	<b>(600 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(600 000)</b>